

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1% artistique pour la construction du Pôle éducatif du Val de Scarpe

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR (MAITRE D'OUVRAGE)

VILLE D'ARRAS
M. le Maire
6, place Guy
Mollet BP 70913
62022 ARRAS CEDEX

TYPE DE PROCEDURE

Le présent avis est un avis d'appel à candidature initié dans le cadre de l'obligation du 1% artistique et conformément aux obligations découlant des décrets n°2002-667 du 29 avril 2002, n°2005-90 du 4 février 2005 et de la circulaire du Ministère de la Culture publiée au journal officiel du 30 septembre 2006. Cette procédure prévoit une phase de candidature, et une phase de remise de projets pour les 3 candidats retenus à l'issue de la première phase.

La procédure fait application des dispositions L 2172-2 et R 2172-7 et suivants du code de la commande publique.

LIEU D'EXECUTION

Pôle éducatif du Val de Scarpe, rue Jean Bodel 62000 Arras

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

École maternelle de 9 classes pouvant accueillir 270 enfants et d'un nouvel accueil petite enfance de 40 places

Le projet comprend :
1 bâtiment de 2 300
m2 9 classes de
maternelle 1 crèche
310 enfants attendus

Ouverture : 25 février 2019

MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :

Paiement par virement administratif sous 30 jours.

OBJET DU MARCHÉ

Une procédure de « 1% artistique » est ouverte dans le cadre de la construction du Pôle éducatif du Val de Scarpe conformément à l'obligation de décoration des constructions publiques.

PROGRAMME DE LA COMMANDE

Expression de la politique de la Ville d'Arras et de la Ville de Saint Laurent-Blangy en matière de réussite éducative (enseignement pré-élémentaire et élémentaire) et de développement équilibré des quartiers, le Pôle éducatif du Val de Scarpe (rue Jean Bodel, rue des Rosati et rue Jean Lecanuet) se positionne comme un équipement structurant qui participe du renouveau d'un quartier jusqu'alors constitué de friches urbaines et d'anciennes entreprises industrielles et commerciales. Par son statut, sa fonction sociale et les missions que ses différentes entités mettent en œuvre, le Pôle éducatif est amené à devenir un espace de proximité dédié à la petite enfance et à la parentalité comme levier de développement social.

L'intervention artistique du Un pour cent prendra place à l'intérieur du Pôle éducatif. Le maître d'ouvrage souhaite que la démarche de Un pour cent prenne en compte les caractéristiques du lieu autant que le contexte pédagogique, social et culturel du Pôle éducatif. C'est pourquoi il veillera à ce que celle-ci témoigne de préoccupations susceptibles d'entrer en résonance avec la vie quotidienne du Pôle éducatif et de ses habitants (enfants d'âges différents, équipes, accompagnants...), tout en restant compatible avec la fonctionnalité des espaces et l'esprit d'ouverture de son architecture.

La concertation et la démarche participative sont au cœur du volet éducatif et social de cet équipement. L'intervention artistique du Un pour cent est appréhendée comme susceptible d'intégrer le contexte social et ouvre la possibilité à une œuvre participative (œuvre matérielle et/ou immatérielle...). Le Pôle éducatif est constitué d'entités complémentaires et différenciées (crèche, école, lieu d'informations), des espaces accessibles à l'ensemble des publics voisinent d'autres espaces ouverts uniquement aux enfants inscrits en fonction de leur âge. C'est également une intervention qui, par son parti, peut offrir un point de vue, favoriser les notions de circulation, de parcours, devenir le support de liens entre enfants d'âges différents, entre enfants et adultes... Enfin la proposition et/ou son activation seront pérennes et n'entraveront pas les conditions de pratiques quotidiennes ni la bonne fonctionnalité des lieux.

MONTANT DE L'ENVELOPPE DU « 1% ARTISTIQUE »

Le budget global alloué au 1% est de 46 150€ HT.

Ce budget comprend :

- les défraiements des membres du comité artistique
- l'avis de publicité de l'appel à artiste
- la rémunération des 2 candidats présélectionnés et non retenus (1500€ chacun)
- les honoraires de travail de l'artiste sélectionné
- la cession de droit de l'artiste sélectionné
- les frais de production, d'acheminement et d'installation de l'œuvre
- les taxes et cotisations

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À PRÉSENTER UN PROJET

Trois artistes (ou groupements d'artistes) au maximum seront admis à participer à la seconde phase. Les 2 artistes présélectionnés, dont le projet ne sera pas retenu à l'issue de la seconde phase seront indemnisés à hauteur de **1 500 € TTC**.

LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS LA CANDIDATURE

Français

UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

L'euro

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT :

Le paiement des factures se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les prix sont forfaitaires et fermes. Le financement est réalisé sur fonds propres des collectivités d'Arras et de Saint Laurent Blangy, avec la participation de L'Etat - Ministère de l'Éducation, de La Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de La Communauté Urbaine d'Arras et de la Caisse d'Allocations Familiales

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT

Pour la sélection des 3 candidats admis à déposer un projet, les candidatures doivent comporter les documents ci-après :

- a) Une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint) ou formulaire DC1 ;
- b) Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 ou formulaire DC2 ;
- c) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

d) Une copie de l'attestation de garantie professionnelle (attestation Maison des artistes et AGESSA, n° de SIRET ou équivalent étranger) ;

e) Un dossier de présentation du candidat :

Ce dossier devra être fourni sous deux formats :

1. Un dossier papier d'une quinzaine de pages maximum incluant :

- I) Le C.V. de l'artiste (ou du groupement d'artistes) ;
- II) La lettre d'intention de l'artiste d'une page maximum (format A4) en réponse au projet, justifiant de ses motivations et de sa démarche artistique ;
- III) Attestations d'assurances (responsabilité civile et dommage aux biens) ;
- IV) Un recueil de références et de réalisations, similaires ou non, anciennes et récentes (minimum de 5 visuels ; maximum de 10).

2. Un dossier au format ".pdf" sur CD-ROM comprenant :
10 œuvres ou références produites par l'artiste avec explications permettant d'appuyer sa lettre d'intention et d'appréhender la démarche envisagée.

Le dossier de présentation ne peut pas être remplacé par un catalogue.

Le candidat respectera l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité. Dans le cas contraire, le comité artistique se réserve le droit de ne pas examiner un dossier incomplet. En cas de groupement, les pièces mentionnées précédemment devront être produites par chacun des cotraitants.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées par le Comité artistique selon les critères suivants :

- qualité des travaux présentés et engagement dans une démarche de création contemporaine qui semble pouvoir entrer en écho avec les éléments du programme 40 % ;
- aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références 30 % ;
- motivations exprimées pour le projet, pertinence de la lettre d'intention 30 %.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 20 septembre 2019 à 12H00

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

Le 25 juin 2019

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS

Direction de la Commande Publique et des
Achats 6, place Guy Mollet 62022 Arras
Tel : 03 21 50 69 31
Courriel : s-marches@ville-arras.fr

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS

Pour la phase de réception des candidatures, le règlement intérieur du comité artistique est mis à disposition sur la plateforme de la ville d'Arras Le document programme sera transmis aux 3 candidats admis à présenter un projet.

ADRESSE A LAQUELLE LES CANDIDATURES DOIVENT ETRE ENVOYEEES

Pendant toute la procédure de passation, l'ensemble des échanges sont effectués uniquement par le biais de la plate-forme de dématérialisation: questions/réponses avant la date limite de remise des plis ; compléments éventuels de pièces de candidature aux candidats par la ville d'Arras ; invitation éventuelle à une négociation etc.


Il apparaît donc opportun pour les candidats de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel générique afin d'avoir accès aux différentes informations pendant la consultation.

ATTENTION : Le dossier remis par chaque candidat sera transmis au pouvoir adjudicateur de manière dématérialisée uniquement.

Les entreprises ont le choix de déposer leurs candidature et offre selon l'un des modes suivants :

- Soit un dépôt classique d'offre électronique sur la plate-forme de de dématérialisation de la ville d'Arras <http://arras.fr> rubrique "Ma Mairie" (lien <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>
- Soit un pli MPS par voie électronique sur la plate-forme <http://arras.fr> rubrique "Ma Mairie" (lien <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=> pour les entreprises dotées d'un n° SIRET ;

En effet, la ville d'Arras est engagée dans une démarche de simplification de l'accès des entreprises à la commande publique. Le dispositif suivant a pour objectif un gain de temps au stade de la constitution de la candidature.

 Répondre à un marché public avec son seul numéro de SIRET !



Ce marché fait partie du dispositif « **marché public simplifié** » (**MPS**) dans le cadre du programme national « **Dites-le nous une fois** » ! Ce service est gratuit pour vous !

En répondant sur la plateforme <http://arras.fr> rubrique marchés publics :

- candidatez avec votre seul numéro SIRET.
- à l'Administration de réunir vos données.

Votre numéro SIRET permet une reprise des données et des déclarations (fiscales, sociales, etc) opérées auprès des administrations correspondantes.

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59 000 LILLE

SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffe du Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59 000 LILLE
Tel : 0320631300 Télécopieur : 0323631347
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr